

Saint-Denis, le **04 OCT. 2024**V/Réf. : V/courrier du 25/06/2024 reçu le 28/06/24
ADL/MMI/2024-209N/Réf. : DPE/POED/AA/VH- **024001539**Contact : **Vanessa HAW-SHING**
Pôle Observatoire Etudes Data
Tél. : (0262) 94 21 26
Email : vanessa.haw-shing@reunion.cci.fr**Monsieur Jeannick ATCHAPA**
Maire de la commune de Bras-PanonHôtel de Ville
RN2
97412 Bras-panon**Objet** : Avis sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Bras-Panon**Monsieur Le Maire,**

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, vous nous avez transmis pour avis le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de votre commune, et nous vous en remercions.

Une lecture attentive de ce document par mes services nous a permis de bien prendre note du diagnostic porté et des orientations retenues par la ville en matière de publicité extérieure. Pour poursuivre les orientations que vous vous êtes fixées, nous souhaitons formuler les observations suivantes :

1. Publicité extérieure et développement économique

Tout d'abord, nous voulons rappeler que le RLP doit répondre à un double enjeu : protéger le cadre de vie et le patrimoine et réduire la pollution visuelle tout en prenant en compte la nécessité de communiquer et d'être signalé pour les entreprises. En effet, la publicité extérieure contribue à la visibilité des entreprises et de leurs offres, elle est donc indispensable pour garantir le développement économique.

S'agissant des enseignes, nous souhaitons rappeler qu'elles sont un élément fort de signalisation et de mise en valeur pour une entreprise. Les enseignes soulignent aussi la diversité du commerce. Disposer d'une variété d'enseignes mais de qualité est aussi un moyen de mettre en avant la variété de l'offre commerciale et de ne pas « homogénéiser » l'espace urbain.

D'une manière générale, nous attirons votre attention sur l'importance de préserver une certaine souplesse dans la réglementation du RLP, en évitant des règles trop restrictives qui pourraient mettre en difficultés certaines entreprises, et notamment les petits commerçants (mises en conformité coûteuses financièrement).

2. Le diagnostic

Actuellement, la commune de Bras-Panon ne possède pas de RLP, c'est donc la réglementation nationale qui s'applique sur le territoire. A noter que la ville de Bras-Panon possède des atouts patrimoniaux déjà soumis à des protections environnementales interdisant la publicité extérieure, notamment dans le Parc National de la Réunion, autour du Temple de l'Union, la Rivière des Roches, etc...

L'inventaire de terrain, réalisé en juillet 2023 a recensé sur le territoire communal de Bras-Panon environ 33 publicités et pré-enseignes, ainsi que 617 enseignes (plutôt en bon état). Le diagnostic montre que le principal problème provient des publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement au sol présentes sur la commune (environ 20) ; car en principe ces dispositifs sont interdits dans le cas de Bras-panon (agglomérations de moins de 10 000 habitants).

De même, les enseignes scellées au sol ou directement installées au sol (de type chevalets, panneaux, totems) posent un problème parce qu'elles sont souvent sur le domaine public et non réglementées.

De manière générale, l'harmonisation et la cohérence des dispositifs est nécessaire pour limiter leur implantation et leur utilisation dans le maintien de la qualité du paysage commercial local.

3. Les dispositions générales applicables sur la zone de publicité

Le projet de RLP de Bras-Panon instaure une zone de publicité réglementée pour tenir compte des spécificités du territoire. Ce zonage couvre les secteurs de Rivière du Mât et du centre de Bras-Panon. Il est conçu pour concourir à la préservation du patrimoine et des paysages peu impactés par la publicité extérieure. Nous notons également que les publicités et les présenseignes sont totalement interdites en dehors de ces secteurs, qui sont alors considérés comme étant « hors agglomération ».

4. L'importance de mettre en place une approche pédagogique d'appropriation du RLP auprès des entreprises du territoire, lors de réunions d'information en partenariat avec la CCIR

Nous attirons votre attention sur l'importance d'un travail pédagogique d'appropriation du RLP auprès des entreprises de Bras-Panon, de manière à les accompagner et les aider à s'adapter à cette nouvelle réglementation dans les meilleures conditions (illustration des règles, guide de bonnes pratiques, accompagnement technique...).

De même, il est important de bien accompagner et expliquer ce changement auprès des enseignants, des afficheurs et des professionnels de la publicité. En effet, ces mesures ne seront pas sans incidences sur leur activité car ils devront revoir et adapter complètement leur modèle pour se mettre en conformité.

Pour faciliter la compréhension de ce document réglementaire très complexe par les entreprises, il serait opportun d'organiser des réunions d'information pour les entreprises de la commune, en partenariat avec la CCIR.

Il est important de veiller à concilier tant le cadre de vie des habitants que les impératifs économiques des entreprises locales (commerçants, restaurateurs, prestataires de services, entreprises de production...).

Pour conclure, la CCI Réunion émet un **avis favorable** au projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Bras-Panon, tel qu'il nous a été soumis.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur Le Maire**, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Pierrick ROBERT ★